



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-037

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2019-03-01-003 -

Arrêté-representants-administration-et-personnel-AggloBourg-commission-reforme (5 pages)

Page 3

01-2019-03-01-004 - Arrêté-representants-personnel-ville-Bourg-commission-reforme (2 pages)

Page 9

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-03-01-002 - A R R E T É du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages)

Page 12

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2019-03-04-002 - Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (2 pages)

Page 19

01-2019-02-12-002 - Arrêté portant désignation des médecins de la commission médicale d'appel du dpt de l'ain (2 pages)

Page 22

01-2019-03-04-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la liste des membres titulaires et suppléants au CT de la préfecture de l'ain (2 pages)

Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-20-003 - Arrêté n°2018-01-0072 Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose (3 pages)

Page 28

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-03-01-003

Arrêté-representants-administration-et-personnel-Agglou
urg-commission-reforme

Arrêté-representants-administration-et-personnel-AgglouBourg-commission-reforme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMITÉ MÉDICAL – COMMISSION DE RÉFORME

A R R Ê T É

désignant les représentants de l'administration et du personnel de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la commission de réforme des collectivités locales

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission de réforme des agents de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 est abrogé comme suit :

- Représentants de l'administration :

Catégorie A :

<p>- M. Jean-Pierre ROCHE</p> <p>52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse</p> <p>- Mme Monique WIEL</p> <p>5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont</p>	<p>- M. Yves BOUILLOUX</p> <p>83 chemin des Manins 01310 Montcet</p> <p>- M. Michel BRUNET</p> <p>330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes</p> <p>- Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD</p> <p>271 route du village d'en haut 01340 Etrez</p> <p>- Mme Mireille MORNAY</p> <p>74 rue du Tram 01370 Courmangoux</p>
--	--

-

Catégorie B :

<p>- M. Jean-Pierre ROCHE</p> <p>52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse</p> <p>- Mme Monique WIEL</p> <p>5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont</p>	<p>- M. Yves BOUILLOUX</p> <p>83 chemin des Manins 01310 Montcet</p> <p>- M. Michel BRUNET</p> <p>330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes</p> <p>- Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD</p> <p>271 route du village d'en haut 01340 Etrez</p> <p>- Mme Mireille MORNAY</p> <p>74 rue du Tram 01370 Courmangoux</p>
--	--

Catégorie C :

<p>- M. Jean-Pierre ROCHE</p> <p>52 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse</p> <p>- Mme Monique WIEL</p> <p>5 rue de Mousseron 01370 Val-Revermont</p>	<p>- M. Yves BOUILLOUX</p> <p>83 chemin des Manins 01310 Montcet</p> <p>- M. Michel BRUNET</p> <p>330 rue du Docteur Perret 01560 Saint-Trivier-de-Courtes</p> <p>- Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD</p> <p>271 route du village d'en haut 01340 Etrez</p> <p>- Mme Mireille MORNAY</p> <p>74 rue du Tram 01370 Courmangoux</p>
--	--

Représentants du personnel :

Catégorie A :

<p>- Mme Sylvaine MARTIN, attaché principal</p> <p>1730 route de Cornaton 01310 Confrancon</p> <p>- Mme Marjorie CHAMPIER, ingénieur</p> <p>10 lotissement des Terres du Pollet 01800 Villieu Loyes Mollon</p>	<p>- Mme Karen DONJON-GAVAND, attaché</p> <p>10 lotissement Le Dauphin Les Perthuisettes 01340 Cras sur Reyssouze</p> <p>- Mme Brigitte JAVOUREZ, attaché principal</p> <p>73 route de l'Abbé Gringoz 01250 Jasseron</p> <p>- Mme Marie-Claude LAVINA, attaché</p> <p>43 rue de Montholon 01000 Bourg-en-Bresse</p> <p>- Mme Emilie MORANGE, ingénieur</p> <p>2 rue de le Tour Vallière Cuisiat 01370 Val-Revermont</p>
--	---

Catégorie B :

<p>Mme Carole BERTRAND, technicien territorial</p> <p>63 boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse</p> <p>M. Jean-Marc TREMBLAY, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe</p> <p>238 rue des Vendanges 01000 Saint-Denis-Les-Bourg</p>	<p>- Mme Séverine FEVRE, rédacteur principal de 1^{ère} classe</p> <p>841 route de Balvaye 01340 Cras sur Reyssouze</p> <p>- Mme Carole BON, rédacteur principal de 1^{ère} classe</p> <p>76 allée des Cerisiers 01000 Saint Denis les Bourg</p> <p>- Mme Brigitte TREMBLAY, rédacteur principal de 1^{ère} classe</p> <p>238 rue des Vendanges 01000 Saint-Denis-Les-Bourg</p> <p>- Mme Marie-Christine JACQUOT, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe</p> <p>13 rue des Vignerons 39160 Saint Amour</p>
---	---

Catégorie C :

<p>- Mme Caroline PERRIN, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe</p> <p>24 rue des Aubépines 01340 Malafreztaz</p> <p>- M. Jean-Michel EGLEME, adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe</p> <p>1501 route de Montclair 01340 Foissiat</p>	<p>- Mme Sophie PERDRIX-MICHON, adjoint technique territorial 1^{ère} classe</p> <p>578 route de Foissiat Les Combes 01340 Etrez</p> <p>- M. Yvon BONNARD, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</p> <p>1755 route des Salles 01160 Saint Martin du Mont</p> <p>- M. Eddie SORDET, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</p> <p>45 Grande Rue 01560 Saint-Julien-Sur-Reyssouze</p> <p>- Mme Khadija ZANKADI, adjoint technique territorial</p> <p>241 rue des Libellules 01340 Montrevel-En-Bresse</p>
---	--

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux collectivités et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1er mars 2019

Le Préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-03-01-004

Arrêté-representants-personnel-ville-Bourg-commission-re
forme

Arrêté-representants-personnel-ville-Bourg-commission-reforme



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME

ARRÊTÉ

Désignant les représentants du personnel de la ville de Bourg-en-Bresse siégeant à la commission de réforme des collectivités locales

Le Préfet de l'Ain,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités locales,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 est abrogé comme suit :

- représentants du personnel de la ville de Bourg-en-Bresse :

TITULAIRES :

- Catégorie A
 - Mme Laetitia ROLLET

 - Mme Elisabeth ROUX

- Catégorie B
 - M. Romuald TANZILLI

 - M. Jean-Philippe GEORGE

- Catégorie C
 - M. Yassine EL HASSOUNI

 - M. Jean-Christophe VIGIER

SUPPLEANTS :

M. Ludovic BRESSIEUX
Mme Isabelle EPAILLARD

Mme Lydie LOEILLET
Mme Camille CHOCHOIS

Mme Géraldine GREFFET
M. Olivier BERNICHON

Mme Colette BENON
Mme Martine CATHEBARD

Mme Carole LAPIERRE
Mme Isabelle LEVET

Mme Agnès DERUDET
Mme Catherine BOUVARD PLUNET

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel de la ville de Bourg-en-Bresse figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la collectivité et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1er mars 2019

Le préfet
Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-03-01-002

A R R E T É du directeur départemental des territoires de
l'Ain, portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETÉ

du directeur départemental des territoires de l'Ain,

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des
marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code des marchés publics modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LÉGÉ au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 28 février 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe et
- M. Michaël BENTLEY, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,

- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : . action 1 - fonctionnement courant des DDI, . action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Jean-François LAVIT	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	Mme Michèle DANNACHER	cheffe du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 181, 203, 207	M. Francis SCHWINTNER	chef du service sécurité, éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Florence MARTIGNONI	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS	responsable de la mission animation des politiques sur les territoires

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Michaël BENTLEY	à	Mme Céline LEROUX	secrétaire générale adjointe
M. Jean ROYER	à	M. Stéphane VERTHUY	adjoint au chef de service
M. Jean-François LAVIT	à	M. Gilles VASSELLIER	adjoint au chef de service
Mme Michèle DANNACHER	à	M. Yannick SIMONIN	adjoint à la cheffe de service
Mme Béatrice NEEL	à	Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
Mme Florence MARTIGNONI	à	Mme Morgane WEBER	adjointe à la cheffe de service
M. Francis SCHWINTNER	à	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 215, 217 et 333 action 1	Mme Sabine REMY	en charge de l'unité ressources humaines, secrétariat général
BOP 207, 723 et 333	M. Olivier GUICHON	en charge de l'unité moyens généraux, secrétariat général

Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

Secrétariat général SG	BOP 215, 217, 333	Mme Laure DENY	chargée du pôle professionnalisation et de la comptabilité des ressources humaines
	BOP 207, 333, 723	Mme Sophie MOSER	chargée de l'immobilier à l'unité moyens généraux
	BOP 333	M. Michel JACQUET	assistant immobilier logistique-comptabilité à l'unité moyens généraux
Service protection et gestion de l'environnement SPGE	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
Service connaissance, études et prospective SCEP	BOP 113	M. Jérémy VAILLANT	chargé de mission énergies renouvelables à l'unité atelier études et aménagement durable
	BOP 135 pour la partie "étude"	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable
Service urbanisme risques SUR	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques
Service habitat et construction SHC	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	M. Jérôme FRIAUD	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable

Service sécurité, éducation routières SSER	BOP 207	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service
	BOP 207	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

Article 5

Subdélégation de signature est donnée :

- à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux,
 - à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction.

Article 6

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 7

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 333,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
 - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
 - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'Etat),
 - *GALION* (aides à la pierre).

Article 8

Le présent arrêté de subdélégation prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} mars 2019
Le directeur départemental des Territoires,

signé **Gérard PERRIN**

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-03-04-002

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de
dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique



Préfecture de l'Ain
Direction de la Citoyenneté et de l'Intégration
Bureau de la Citoyenneté

PRÉFET DE L'AIN

Affaire suivie par : madame Catherine PONCETY

Arrête portant
portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique

Vu le code de la route et notamment ses articles L 234-2, L 234-16, L 234-17, R 224-6, R 233-1 et R 234-1 ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositions d'antidémarrage par éthylotest électrique ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu la demande d'agrément formulée par la société TRUCK CAR SERVICES le 18 février 2019 ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société TRUCK CAR SERVICES représentée par monsieur John BENONIE est agréée sous le numéro 2019-1 pour procéder à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé à l'adresse suivante :

658, rue des Bois de Tharlet
ZA Norellan-ZAC de la Cambuse
01440 VIRIAT.

Article 2 : l'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Bourg en Bresse, le 4 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-12-002

Arrêté portant désignation des médecins de la commission
médicale d'appel du dpt de l'ain



Préfecture de l'Ain
Direction de la Citoyenneté et de l'Intégration
Bureau de la Citoyenneté

PRÉFET DE L'AIN

Affaire suivie par : madame Catherine PONCETY

Bourg en Bresse, le 12 février 2019

Arrête préfectoral portant
désignation des médecins de la commission médicale d'appel du département de l'Ain

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite des véhicules ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont désignés en tant que membre de la commission médicale départementale d'appel :

Medecins généralistes

Madame le docteur Sylvie BONO rue du Bugey 01320 Chalamont
Monsieur le docteur Jean Claude TRAVERS 1, rue du Palais 01300 Belley

Médecins spécialistes

Ophtalmologie :

Madame le docteur Claire GUILLEMOT 20, place du 8 mai 1945 01500 Amberieu en Bugey

Oto-Rhino-Laryngologie :

Madame le docteur Lucie BONNARD FERRIER Clinique Convert 62, avenue de Jasseron
01000 Bourg en Bresse

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-03-04-001

Arrêté préfectoral portant modification de la liste des
membres titulaires et suppléants au CT de la préfecture de
l'ain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Arrêté portant modification de la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de l' Ain

Préfecture de l'Ain
Direction des ressources humaines
et du patrimoine
Bureau des ressources humaines

Le préfet de l'Ain

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Ain ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 06 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de l'Ain ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 portant détachement de Mme Christine MICHEL à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du comité technique de proximité;

Vu le mail de la CFDT préfecture et sous-préfectures de l'Ain en date du 26 février 2019 portant modification des membres du syndicat désignés pour représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les **membres désignés pour représenter le personnel au titre de la CFDT** :

Représentants titulaires :

- Mme Sylvie LEBLANC
- Mme Valérie CERVERA-ORTIZ
- M. Roger VASSEUR

Représentants suppléants :

- Mme Marylin GERAY
- Mme Brigitte SCHMIEDEL
- Mme Noëlle D'AGOSTINO

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du comité technique.

Bourg en Bresse, le 26 février 2019

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-20-003

Arrêté n°2018-01-0072 Portant renouvellement
d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse
pour les activités de vaccinations
et de lutte contre la tuberculose

Arrêté n°2018-01-0072

Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-0025 en date du 26 janvier 2016 du directeur général de l'Agence Régionale Rhône Alpes portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose ;

Considérant les rapports annuels de performance pour les centres de vaccination ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement déposé par le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse.

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, pour la réalisation des actions de vaccinations et de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

Article 2 :

Le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse est habilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 :

Le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et la Directrice Départementale de l'Ain sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20/02/2019

Le directeur général,
Signer Docteur Jean-Yves GRALL

